



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de juillet et septembre

Réunions

07/07_Commission ZNI
 08/07_GT MOA ELECTRICITE présentation du modèle de charge
 15/09_Comité et préprogramme Territoires & Energies 2026 - Salon de l'Aveyron Paris
 16/09_Commission déchets
 17/09_Réunion des directeurs AODE
 18/09_GT ACHAT
 22/09_CO des ELD
 22/09_Congrès France Gaz
 24/09_JE TRE
 30/09 au 01/10_Carrefour des déchets Idealco et Assises nationales des déchets

Formations

15&16/09_Massification PV
 29/09_NF C 17-200 Partie 1
 30/09_Maintenance des installations EP

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

TRVE et offres de marché : interpellation de la CRE par la FNCCR

Nous portons à votre connaissance un courrier d'interpellation du Président Jean-Luc Dupont adressé à Mme Wargon, Présidente de la CRE, concernant les TRVE. Ce dernier dénonce l'impact pour les usagers disposant d'une offre aux TRVE de la délibération de la CRE du mois d'avril dernier qui édicte des [principes directeurs applicables à EDF et aux ELD visant à éviter tout risque de confusion entre leurs offres aux TRVE et leurs offres de marché](#) (ces dix principes directeurs se rapportent à l'organisation du processus de souscription, à l'identification claire du type d'offres en cours d'exécution du contrat, ainsi qu'aux pratiques à prohiber lors de la résiliation des contrats aux TRVE).

De fait, l'application du 6^e principe imposerait aux fournisseurs historiques une gestion complètement cloisonnée de leurs clients aux TRVE disposant par ailleurs d'une offre de marché en gaz, ce qui impliquerait une double facturation, des paiements séparés, etc. Les consommateurs disposant d'une offre aux TRVE se trouveraient ainsi dans une position bien moins favorable que ceux exclusivement en offres de marché, ce qui ne nous paraît pas acceptable (cette complexification serait par ailleurs sûrement incompréhensible pour les usagers concernés).

[Source : Site de la FNCCR 9/6/26](#)

La lettre de l'énergie de la FNCCR

Vous y trouverez :

Actualités juridiques

- Décision du Conseil d'État sur la participation des collectivités aux sociétés de projet EnR

Transition énergétique

- Publication de la 2^e période de l'appel d'offres solaire (100 à 500 kWc)

- Arrêté du 1er juin 2026 modifiant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque ($\leq$ 500 kWc)

- Dispositif des CPB : mise en demeure de la France

- Réponse à la consultation sur la trajectoire post-2028 des CPB

Infrastructures - Réseaux d'énergie

- Décret no 2026-159 du 4 mars 2026 modifiant le décret no 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Infrastructures - Mobilité propre

- Convention de partenariat FNCCR / Advenir Formations

- Projet de loi cadre relatif au développement des transports

Agenda

- Retrouvez nos événements et réunions des deux prochains mois

Formations

- Retrouvez nos formations jusqu'à fin 2026

[Source : site de la FNCCR 18/6/26](#)

UE

Règlement délégué (UE) 2026/146 du 22 janvier 2026

Ce règlement fixe les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession au 1^{er}/1/26

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT à 140 000 euros HT.
- Pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs, les seuils passent de 221 000 euros HT à 216 000 euros HT.
- Les seuils pour les marchés de travaux et contrats de concession passent de 5 538 000 euros HT à 5 404 000 euros HT.

[Source : SFEN 12/5/26](#)

EEX désignée comme plateforme d'enchères commune de l'ETS à partir de 2027

[Source : site de la commission européenne 6/6/26](#)

Projet de scénarios pour le TYNDP 26 (plan de développement des réseaux) de l'Entsoe et de l'Entsog

Les GRD prévoient une baisse de la demande de gaz dans l'UE dans leur projet de scénario pour 2026. Le projet de plan décennal de développement du réseau (TYNDP) pour 2026 fait état d'une baisse de la demande de gaz destinée au chauffage des bâtiments et aux processus industriels au-delà de 2030. Cette baisse s'accompagne

d'une augmentation de l'électrification du chauffage et d'une amélioration de l'efficacité énergétique, indique le projet de rapport rédigé par l'Entsoe et l'Entsog, deux associations regroupant respectivement les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz. En 2050, l'approvisionnement total en gaz de l'UE sera deux fois moins important qu'en 2030 et la demande du secteur du bâtiment devrait passer d'environ 1 072 TWh en 2030 à près de 376 TWh en 2050, selon les auteurs. La demande industrielle de gaz diminuera aussi, mais moins fortement, en raison des « alternatives limitées », écrivent-ils, ajoutant que d'ici à 2040, les combustibles fossiles seront de plus en plus cantonnés « à la demande résiduelle dans des secteurs spécifiques où les remplacer est difficile ». En cas d'atteinte des objectifs climatiques de 2050, les énergies renouvelables fourniront 72 % de l'énergie de l'UE, prédisent les deux associations.

[Source : site de l'Entsoe](#)

La Commission européenne veut revoir les règles de la taxation de l'électricité

La Commission européenne devrait présenter le 15 juillet un "paquet énergie" incluant :

- Un plan d'action sur l'électrification (objectifs non contraignants, mais pouvant le devenir).
- Une proposition sur la taxation de l'électricité (via une modification du règlement de 2019 sur le marché intérieur, et non de la directive fiscale, pour éviter l'unanimité requise en matière fiscale).

Objectif clé : Rendre l'électricité moins taxée que le gaz naturel pour réduire les factures des Européens, tout en laissant aux États membres la liberté de fixer leurs niveaux de taxation (dans le respect d'un cadre minimal). Actuellement, l'électricité est souvent beaucoup plus taxée que le gaz (jusqu'à 14 fois plus en Croatie, 5 fois en Belgique, 3 fois en Allemagne).

Contexte : L'électricité ne représente que 23 % de la consommation finale d'énergie dans l'UE. La Commission souhaite accélérer son adoption pour atteindre les objectifs de décarbonation, améliorer l'efficacité des réseaux et favoriser les énergies renouvelables. Un objectif chiffré d'électrification pourrait être intégré dans le "cadre de sécurité énergétique" de septembre 2026 ou dans la révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie (prévue en 2027).

[Source : site de la Commission européenne](#)

Reconstituer les stocks de gaz de l'UE pourrait lui coûter entre 10 et 15 milliards d'euros supplémentaires, selon l'Acer

[Source : Contexte - secrétariat général du Conseil de l'UE](#)

PARLEMENT

La LOI n° 2026-554 du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique a été définitivement adoptée le 17 juin 2026 et publiée au JO le 30 juin.

Cette réforme vise à clore deux procédures précontentieuses ouvertes par la Commission européenne contre la France. Le ministère de l'Énergie assure avoir obtenu des « garanties solides » de Bruxelles pour leur levée, après des échanges

réguliers tout au long du processus législatif.

Le changement de régime devrait s'étaler sur environ dix-huit mois. En parallèle, une mission d'expertise évaluera les indemnités de résiliation des contrats de concession et la contrepartie financière liée à l'attribution de « droits réels ». Le gouvernement table sur un solde « globalement favorable à l'État », sans préciser de montant.

[Source : site de l'AN et JORF](#)

LOI n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Cette loi n'emporte pas d'obligations nouvelles pour les fournisseurs en matière de justificatif d'occupation du logement, contrairement à ce qui fût envisagé.

[Source : JORF 26/6/26](#)

PUBLICATIONS

Rapport d'activité du MNE 2025

Le médiateur de l'énergie alerte sur une précarité énergétique croissante : 75 % des Français ont restreint leur chauffage et 36 % peinent à payer leurs factures. Il souligne l'échec partiel du chèque énergie (1,2 à 1,8 million de ménages exclus) et le risque d'une transition à deux vitesses, où les ménages modestes, captifs de logements mal isolés ou en zones rurales, subissent des hausses de factures sans pouvoir électrifier leurs usages. Il appelle à simplifier les aides et à renforcer la rénovation énergétique pour éviter une transition inéquitable.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les ELD, il rappelle le relatif manque de concurrence effective sur les territoires des ELD et se désole de l'attitude intransigeante de certaines ELD face aux clients en impayés (notamment dans ce contexte de concurrence inexistante sur le bas de portefeuille). Il appelle à lutter contre le manque de concurrence sans proposer de solutions. Il regrette également pour certaines ELD, la non-disponibilité de l'offre du tarif réglementé TEMPO ou déduction tardive du chèque énergie

[Source : rapport d'activité du MNE](#)

Les industriels électro-intensifs européens demandent un plafond des tarifs réseau

Les industries électro-intensives (1 500 Md€ de CA, 6,6 M d'emplois) sont menacées par la hausse des tarifs d'accès aux réseaux, qui alourdit leurs coûts énergétiques et réduit leur compétitivité. Pour y remédier, les signataires demandent un plafond de 0 à 1,2 €/MWh sur ces tarifs, inspiré du modèle appliqué aux producteurs d'électricité, et un financement mixte (public/privé) pour les 1 200 Md€ d'investissements réseau nécessaires d'ici 2050. Objectif : préserver la compétitivité industrielle et l'intégrité du marché unique.

[Source : site de european metal](#)

L'UFE demande une concertation sur la fiscalité de l'énergie

[Source : site connaissance des énergies](#)

Rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) : Quel avenir pour la fiscalité de l'énergie ?

La Cour des comptes y souligne que la fiscalité énergétique française (59,7 Md€ en 2024, soit 2 % du PIB) reste peu adaptée aux enjeux climatiques et géopolitiques. Elle repose surtout sur les

énergies fossiles (accises et TVA), avec 35 régimes dérogatoires (coût : 15 Md€/an) pour divers secteurs (transports, agriculture, industrie).

Elle émet un certain nombre de recommandations :

- **À court terme** : Privilégier des **aides ciblées et réversibles** (trésorerie, soutien aux ménages/entreprises exposés) plutôt que des baisses de taxes.
- **À moyen terme** :
 - o **Aligner les taxes** (ex. : diesel/essence).
 - o **Réduire les exonérations** pour les énergies fossiles et **baissier la fiscalité sur l'électricité**.
 - o **Accompagner le 2^e marché carbone européen (2028)** par des **aides à l'investissement** (ex. : rénovation, électrification) plutôt que par des baisses de taxes.
- **À long terme** : **Diversifier les recettes** (autres impositions, réduction des dépenses publiques) pour compenser la perte de recettes liées aux énergies fossiles.

[Source : site de la Cour des comptes 3/6/26](#)

Ohm Énergie compte « poursuivre son chemin » dans les territoires des ELD

Créé en 2018, Ohm Énergie revendique aujourd'hui d'être le 5^e fournisseur d'énergie en France, avec plus de 380 000 compteurs branchés. Cet acteur fait partie des « alternatifs » s'étant implantés dans des zones couvertes par des ELD (entreprises locales de distribution). Entretien avec François Joubert, directeur général d'Ohm, sur ce développement et son regard sur le marché de la fourniture d'énergie.

[Source : Connaissance des énergies 8/6/2026](#)

Agence Internationale de l'Energie

La demande mondiale en hydrogène a augmenté de près de 3 % en 2025 - mais pas en Europe

Du côté de l'hydrogène bas carbone, la production mondiale a augmenté de 20 % en 2025 pour atteindre près d'un million de tonnes - des progrès concentrés dans un petit nombre de projets bénéficiant de mesures de soutien, principalement en Chine et en Europe. En Europe, les premiers projets à grande échelle devraient aboutir en 2026, mais le développement du marché est freiné par la lente mise en œuvre de la réglementation, considère l'AIE.

[Source : site de l'AIE - Global H2 Review 2026 et Contexte](#)

Observatoire de l'électrification de l'UFE - Les chiffres clés 2024

L'Observatoire de l'électrification 2024 de l'UFE montre que l'électrification est un levier clé pour la souveraineté énergétique et la compétitivité de la France

La consommation d'électricité est revenue à son niveau d'il y a 20 ans mais le solde net des exportations a atteint un record équivalent à la consommation de la Belgique

Pour atteindre les objectifs 2030 de la PPE3 il faudra électrifier en 5 ans ce qui a pris 30 ans auparavant

La France se situe au-dessus de la moyenne européenne mais reste loin des pays nordiques et de la Chine

Par secteur les bâtiments sont à 47 % d'électrification l'industrie à 36 % les transports à 05 % et l'agriculture à 13 % D'ici 2030 les transports et l'industrie devraient porter les deux tiers de la hausse de la consommation d'électricité.

[Source : site de l'UFE 18/6/26](#)

Biométhane : le Gouvernement renforce la visibilité pour la filière et fait évoluer ses dispositifs de soutien

Le Gouvernement prolonge et simplifie les dispositifs de soutien au biométhane pour accélérer son développement :

- **Certificats de production de biogaz** : Obligation pour les fournisseurs de gaz naturel d'en restituer, prolongée jusqu'en 2041 (taux stable jusqu'en 2032, puis réévalué). Ce mécanisme sécurise les revenus des producteurs.
- **Transition vers les appels d'offres** : Le guichet tarifaire (guichet ouvert) reste accessible jusqu'à fin 2026, puis sera remplacé dès janvier 2027 par un appel d'offres simplifié, notamment pour les petites installations.
- **Objectifs** : 44 TWh de biométhane injecté d'ici 2030 (contre 7 TWh atteints dès 2022). Le dispositif vise à sécuriser les investissements, renforcer la souveraineté énergétique et diversifier les revenus des agriculteurs.

[Source : CP ministériel 25/6/26](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Eau

Arrêté du 11 juin 2026 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2026

[Source : JORF du 24/6/26](#)

Décret n° 2026-545 du 25 juin 2026 relatif à la redevance pour pollution de l'eau par des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

Ce décret a pour objet de préciser la liste des substances, les modalités de leur détermination et les conditions d'application de l'abattement en cas de traitement des eaux polluées dans le cadre de la redevance pour pollution de l'eau par des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

[Source : JORF 27/6/26](#) et [arrêté du 25 juin](#)

GRD

Décret n° 2026-475 du 10 juin 2026 relatif aux obligations des gestionnaires du réseau public de distribution et de transport d'électricité en matière de flexibilités

Le décret décrit les modalités d'application des dispositions législatives portées à l'article L. 322-9 pour la transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Il précise les conditions dans lesquelles sont élaborées et approuvées les règles pour la fourniture de services de flexibilité et de services auxiliaires.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur au lendemain de leur publication.

[Source : JORF 12/6/26](#)

Décret du 22 juin 2026 portant nomination du représentant des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité au conseil de surveillance de la société ENEDIS - M. DUPONT (Jean-Luc)

[Source : JORF 24/6/26](#)

Gaz

Projet de décret du relatif aux exigences de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire applicable à la construction de bâtiments ou parties de bâtiments

La France a officiellement transmis à la Commission européenne, le 5 juin, son projet de décret visant à interdire le gaz dans les constructions neuves. Comme attendu, le gouvernement semble déterminé à ignorer les avis négatifs émis par le Conseil supérieur de l'énergie et le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique concernant cette sortie anticipée du gaz dans les bâtiments neufs.

Le texte proposé, identique à la version soumise à consultation en mai, prévoit notamment :

- La suppression des systèmes hybrides utilisant du fioul.
- L'interdiction des chaudières dont les émissions de gaz à effet de serre dépassent 79 g/kWh (seuil réglementaire de l'électricité), y compris pour le chauffage d'appoint.

Ces mesures devraient entrer en vigueur dès **2027** pour les logements privés, à partir de **2028** pour les logements sociaux, et d'ici **2030** pour les autres bâtiments, soit **trois ans plus tôt** que l'échéance initialement prévue dans la réglementation environnementale RE2020.

[Source : CSE 26/5/26 et Contexte](#)

Arrêté du 8 juin 2026 fixant le coefficient de proportionnalité pour la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel

[Source : JORF 11/6/26](#)

Arrêté du 26 juin 2026 modifiant l'arrêté du 8 juin 2026 fixant le coefficient de proportionnalité pour la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel

Pour un consommateur final raccordé à un réseau de distribution, la quote-part hors taxes de la part relative à l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel liée au soutirage et indépendante de la consommation effective comprise dans son prix ou son tarif de vente est déterminée en appliquant un coefficient de proportionnalité à la quote-part (...).

Ce taux passe de 72,71 % à 83,21 %.

[Source : JORF 30/6/26](#)

Fournisseurs

Arrêtés autorisant l'exercice de l'activité de fourniture de gaz naturel ([Mitsui Bussan Commodities](#), [Morgan Stanley Capital Group Inc](#), [EARL LA BREDACH](#))

Décisions portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ([Varo Energy](#), [OFEF](#), [TOTALENERGIES](#))

Production

Arrêté du 1er juin 2026 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 (S21) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

L'arrêté du 1er juin 2026 modifie les règles d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque (puissance ≤ 500 kWc) en métropole. Désormais, les installations doivent respecter des critères stricts d'implantation et de qualification de l'installateur, avec une mesure individualisée de la production. Seules les installations de ≤ 9 kWc en vente avec injection du surplus sont éligibles.

Le tarif d'achat est fixé à 1,1 c€/kWh (hors TVA), avec une indexation annuelle de 2 %. La durée du contrat reste de 20 ans, mais sa prise d'effet dépend de la fourniture des attestations (Consuel, conformité, propriété du bâtiment). Un plafond annuel de production (puissance × 1 600 heures) limite l'électricité éligible.

Les demandes de contrat peuvent être déposées via un parcours simplifié pour les producteurs éligibles (zone Enedis, sans travaux de raccordement). Les modifications d'installation (puissance, identité du producteur, etc.) sont encadrées et nécessitent parfois une nouvelle attestation.

Enfin, des dispositions transitoires s'appliquent aux installations > 100 kWc dont la demande de raccordement a été déposée avant le 22 septembre 2025.

Ce texte vise à maximiser l'autoconsommation et réduit le tarif d'achat.

[Source : JORF 1er/6/26](#)

Décret n° 2026-561 du 26 juin 2026 relatif aux règles de répartition de l'énergie au sein d'une opération d'autoconsommation collective

Ce décret vise l'amélioration des règles relatives à la répartition de l'énergie autoconsommée au sein d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) afin d'instaurer un principe de maximisation de l'AC au sein d'une opération d'ACC et de supprimer la possibilité pour les opérations d'ACC de modifier, après l'ouverture du marché organisé de l'électricité à cours comptant pour livraison le lendemain, la répartition de l'énergie entre la quantité autoconsommée totale et celle valorisée en dehors de l'opération et la répartition de l'énergie entre les consommateurs finals participant à l'opération d'autoconsommation collective.

[Source : JORF 30/6/26](#)

Géothermie

Décret n° 2026-537 du 25 juin 2026 portant diverses modifications en matière de prévention des risques concernant le sol et le sous-sol

Ce décret vise notamment à faciliter le développement de la géothermie, en augmentant le seuil de la géothermie de minime importance sur sonde (à 2 MW), en excluant du régime légal des mines certaines activités géothermiques et en renforçant le régime de sanctions applicable aux travaux miniers soumis à autorisation.

[Source : JORF 26/6/26](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Cahier des charges de l'AO portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales sur bâtiments ou ombrières ou au sol de puissance supérieur à 100 kWc et inférieur à 500 kWc »

[Source : site de la CRE](#)

Rapport sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance (RCBCI) des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz

La CRE souligne des lacunes chez les ELD notamment une indépendance insuffisante (séparation floue avec les activités de fourniture), des campagnes de communication biaisées (promotion indirecte du gaz fossile, alors que le gaz vert ne représente que 3,2% du mix) et un manque de concurrence sur leurs territoires, freinant le choix des consommateurs.

[Source : site de la CRE 11/6/26](#)

Rapport d'activité 2025 de la CRE

En 2025, la CRE a célébré ses 25 ans et défini ses orientations stratégiques pour 5 ans, tout en menant ses missions clés : préparation du cadre post-ARENH, finalisation du TURPE 7, et accélération de la transition énergétique dans les ZNI. L'année a été marquée par une forte activité (277 délibérations, 16 consultations publiques, 20 auditions parlementaires) et une implication européenne (travaux avec le CEER et l'ACER, élection d'Emmanuelle Wargon à la tête du Conseil des régulateurs de l'ACER).

Le rapport met aussi en lumière des initiatives internes : promotion de l'égalité hommes-femmes (42 % de femmes dans l'effectif, avec des disparités dans les métiers techniques) et présentation du rôle de Paquita Morellet-Steiner, Présidente du CoRDiS.

La Présidente de la CRE souligne une année "riche et tournée vers l'avenir", avec pour objectif de renforcer la résilience du marché européen de l'énergie, toujours au service des consommateurs.

[Source : site de la CRE 18/6/26](#)

Rapport de surveillance des marchés de gros 2025 de la CRE

On retiendra notamment :

- 26 millions de transactions surveillées (+73 % vs 2024), pour 5 495 TWh échangés (+19 %).
- Sanctions : 2 amendes majeures en 2025 (12 M€ pour manipulation de marché, 500 k€ pour manquement à la transparence).
- Électricité :
 - o Production : 547,5 TWh (+1,6 %), consommation stable (446,6 TWh).
 - o Record d'exportations nettes (92,3 TWh), prix à terme en baisse, mais volatilité accrue (513 heures à prix négatifs, 21 % des heures > 100 €/MWh).
 - o Fin de l'ARENH (31/12/2025) : les fournisseurs doivent désormais s'approvisionner intégralement sur les marchés de gros.
- Gaz :
 - o Importations de GNL en hausse (+18 %, 249 TWh), la France reste le 1er point d'entrée en Europe.

- o Prix en baisse grâce au GNL, mais sensibilité aux tensions géopolitiques (ex. : guerre en Iran en 2026).

• Perspectives :

Renforcement des capacités d'analyse et de la coopération européenne pour garantir transparence et intégrité des marchés et une Décorrélation croissante entre prix de l'électricité et du gaz en France, grâce à un mix décarboné à 95 %.

[Source : site de la CRE 25/6/26](#)

Fournisseurs

Délibération n°2026-110 de la CRE portant communication du bilan des mesures mises en œuvre pour renforcer l'information et la protection des consommateurs

La CRE présente le bilan de ses trois grandes initiatives : lignes directrices, cohérence des offres, régulation prudentielle.

D'une manière générale et sur l'ensemble des sujets, elle constate et salue l'engagement des fournisseurs d'énergie, qui se conforment au cadre défini par la CRE, à ses côtés, pour renforcer l'information et la protection des consommateurs.

À ce jour, 83 fournisseurs se sont engagés à respecter les lignes directrices (...).

Parmi les 19 fournisseurs nationaux engagés, dix respectent complètement leurs engagements (parmi lesquels tous les fournisseurs ELD représentés dans cette catégorie), cinq les respectent presque tous, un en respecte plus de la moitié et trois en respectent un nombre limité.

Sur la Systématisation de la surveillance de la cohérence des offres, la CRE surveille 700 offres d'énergie (...)

- Électricité : 70 % des consommateurs paient ≤ TRVE
- Gaz : 84 % paient ≤ PRVG (22 % en dessous)

Sur la régulation prudentielle, la CRE a testé un guichet "à blanc" (décembre 2025) avec 72 fournisseurs d'électricité et 44 de gaz : la majorité respecte les critères de couverture, sauf 3 en électricité, et en 3 gaz (...).

La CRE soutient l'intégration de ces mesures dans la loi DDADUE.

[Source : site de la CRE 16/6/26](#)

Délibération de la CRE n°2026-128 du 17 juin 2026 portant décision relative aux modalités selon lesquelles l'offre à tarification dynamique prévue à l'article L. 332-7 II du code de l'énergie prend en compte les variations des prix de marché et modifiant la délibération n°2021-135 du 20 mai 2021

La CRE prolonge au 30 juin 2027 le régime transitoire de mise en œuvre de l'obligation de proposer une offre à tarification dynamique pour les fournisseurs de plus de 200 000 clients.

[Source : site de la CRE 19/6/26](#)

Arrêté du 17 juin 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (RNW)

[Source : JORF 19/6/26](#)

La CRE prolonge au 30 juin 2027 le régime transitoire de mise en œuvre de l'obligation de proposer une offre à tarification dynamique pour les fournisseurs de plus de 200 000 clients

[Source : site de la CRE 19/6/26](#)

Délibération GRT/GRD électriques

Délibération n° 2026-109 du 26 mai 2026 portant approbation des règles de marché harmonisées de RTE relatives au dispositif de responsable d'équilibre

La CRE exprime un avis favorable à la proposition de RTE d'évolution des règles de reconstitution des flux. On retiendra notamment :

- Simplification des règles : Les évolutions proposées permettent d'homogénéiser les règles du processus pour tous les âges de calcul dans le système cible.
- Réduction de la volumétrie des données : La volumétrie des bilans calculés et publiés sera divisée par deux, réduisant ainsi les bilans produits par Enedis et les services de données exposés.
- Convergence accélérée : Les bilans convergeront plus rapidement vers le résultat final.

[Source : JORF 3/6/26](#)

Délibération de la CRE du 21 mai 2026 portant décision sur l'évolution au 1er août 2026 de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT et sur l'évolution du paramètre Rf

En application des modalités prévues par les tarifs TURPE 7 HTA-BT, l'évolution annuelle du TURPE 7 HTA-BT s'élève à 3,04 % au 1er août 2026 en application de la formule définie dans la délibération n° 2025-78 de la CRE du 13 mars 2025

[Source : site de la CRE 8/6/26](#)

Délibération de la CRE n° 2026-104 du 21 mai 2026 portant décision sur l'évolution au 1er août 2026 de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB

Les TURPE 7 HTB sont entrés en vigueur le 1er août 2025, en application de la délibération n° 2025-77 de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité. En application des modalités prévues par la Délibération tarifaire, l'évolution annuelle du TURPE 7 HTB s'élève à 3,34 % au 1er août 2026 en application de la formule définie dans la Délibération tarifaire

[Source : site de la CRE 8/6/26](#)

Délibération n° 2026-105 du 21 mai 2026 portant décision sur l'évolution au 1er août 2026 de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT et sur l'évolution du paramètre Rf

[Source : JORF 12/6/26](#)

Délibération de la CRE n° 2026-112 du 03 juin 2026 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Ce projet de décision prévoit notamment :

- la modification de la prestation « Intervention de courte durée » pour y inclure le cas d'usage de la pose d'un kit de condamnation sur disjoncteur ;
- l'adaptation des prestations de mesure pour les rendre notamment conformes aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- l'adaptation de la prestation de « relevé spécial », afin

d'aligner les modalités de facturation prévues pour les points de connexion équipés d'un compteur évolué en soutirage et en injection ;

- la modification des modalités de facturation de la prestation « Modification de comptage à lecture directe » pour les producteurs, pour ne plus facturer le remplacement d'un compteur par un compteur évolué ;
- la modification de la prestation « Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement » pour aligner les modalités de facturation avec celles en vigueur pour la même prestation proposée aux consommateurs raccordés en BT $\leq$ 36 kVA ;
- l'arrêt de l'émission des flux historiques et le basculement intégral vers la plateforme SRE en mars 2027 ;
- la modification des flux historiques en raison de l'arrêt du filtrage des facteurs d'usage extrêmes.

[Source : site de la CRE 24/6/26](#)

Délibération GRT/GRD gaz

Délibération n° 2026-102 du 13 mai 2026 portant décision relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

La CRE, conformément à l'article L. 341-3 du code de l'énergie, fixe et consulte sur les tarifs des prestations annexes réalisées par le GRT.

Dans cette délibération, la CRE décide :

La Suppression de la prestation « *Décompte algorithmique offshore* » et la Création d'une nouvelle prestation : « *Service de décompte offshore simplifié* », dont le tarif est fixé.

Elle demande à RTE :

De Clarifier la **durée maximale** de disponibilité de cette prestation, notamment en cas de retards dans la mise en service des éoliennes ET d'étudier l'introduction d'une **marge de tolérance** de quelques jours après la première injection pour déclarer une éolienne en service.

[Source : JORF 2/6/26](#)

Délibération n° 2026-115 du 4 juin 2026 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

On retiendra :

Nouveautés dans les prestations annexes

- Création d'une prestation expérimentale : "Service de comptage du biogaz autoconsommé pour l'hygiénisation" (à partir du 1er janvier 2027).
- Pérennisation de la prestation "Passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ".
- Modification des prestations de collecte d'un index auto-relevé (client et fournisseur).

Évolution des tarifs

- Hausse de +0,89 % des tarifs des prestations annexes pour les GRD monoénergie et ceux alignés sur GRDF, à partir du 1er juillet 2026 (indexation sur l'inflation).
- Pour les GRD biénergie alignés sur l'électricité, les tarifs évolueront au 1er août 2026, selon la formule définie pour les GRD d'électricité.

Adaptations techniques et opérationnelles

- Modification des prestations liées à la mise à disposition de compteurs/blocs de détente et aux postes de livraison, avec des règles clarifiées pour les changements de calibre (gratuits sous conditions ou facturés).
- Harmonisation des prestations pour éviter les abus (ex. : fréquence des changements de calibre).

[Source : JORF 20/6/26](#)

Délibération n° 2026-124 du 17 juin 2026 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2026

Les nouveaux réseaux concernés par le tarif non péréqués d'utilisation des RPD de gaz naturel sont concédés à Antargaz, Caléo, Energis, Gaz de Barr, Gédia, GRDF, GreenAlp, R-GDS, Régaz-Bordeaux, Séolis, SICAE de la Somme et du Cambrasis, Sorégies et Pleudihen Distribution Gaz.

La grille tarifaire applicable, à partir du 1^{er} juillet 2026, aux consommateurs de chaque concession non péréquée, résulte :
- de l'application du coefficient NIV au 1^{er} juillet 2026, du tarif non péréqué spécifique à cette concession, tel qu'indiqué en annexe 2, à la grille du tarif ATRD péréqué en vigueur au 1^{er} juillet 2026 ;

- et d'un terme R_i de 106,08 € par an pour les options tarifaires T3, T4, et TP et de 9,48 € par an pour les options tarifaires T1 et T2.

[Source : JORF 28/6/26](#)

Fournisseurs Gaz

PRVG : La CRE publie chaque mois les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel pour le mois suivant pour les consommateurs résidentiels, dans le contexte de la disparition des TRVG depuis le 30 juin 2023.

[Source : site de la CRE](#)

JURISPRUDENCE/DECISIONS

Décision n° 19-38-25 du 22 juin 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur une demande de règlement d'un différend qui oppose M. A. à la société Enedis

Un raccordement est bloqué par un conflit de servitude entre voisins. La solution dépendant de l'aboutissement de la déclaration d'utilité publique, qui permettrait à Enedis d'imposer une servitude légale. En attendant, le demandeur bénéficie d'un branchement provisoire.

[Source : JORF 26/6/26](#)

Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 26/05/2026, 495221

Cette décision risque de contraindre encore davantage les projets EnR dans les territoires dans un contexte déjà difficile. Elle assimile les prises de participation des collectivités et de leurs groupements dans les sociétés de projet EnR implantées sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe à une compétence en tant que telle. De sorte qu'en application du principe d'exclusivité, il ne devrait plus être possible pour une commune de prendre une participation dans

ces sociétés dès lors que l'EPCI ou le syndicat mixte auquel elle adhère use également de cette faculté prévue à l'article L. 2253-1 du CGCT.

Une telle solution entre selon la FNCCR contradiction avec les dispositions du code de l'énergie (art. L. 294-1) qui permettent explicitement à une commune et un groupement de collectivités de prendre des parts concomitamment dans la même société de projet mais, et grands principes du droit de l'UE visant à promouvoir la participation de l'ensemble des acteurs publics locaux dans les projets EnR.

La FNCCR va donc se mobiliser, dans le cadre des véhicules législatifs à venir.

[Source : site de la FNCCR](#) et [Legifrance CE, 3ème 8ème chambres réunies 26/5/26, 495221](#)

CONSULTATIONS

La CRE ouvre une consultation publique sur les évolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

La CRE consulte sur l'évolution des TRVE pour s'adapter aux mutations du système électrique (électrification, ENR, flexibilité, mécanisme de capacité).

- Volet 1 (intégration dès août 2026) *clôturé* :
 - o Intégration du mécanisme de capacité (taxe répercutée par les fournisseurs).
 - o Extension de l'option HP/HC à partir de 3 kVA (au lieu de 6 kVA).
- Volet 2 (2027-2028) *Réponses avant le 24 juillet 2026* :
 - o Révision des courbes de prix et de consommation pour mieux refléter l'impact du solaire et la réforme des heures creuses.
 - o Adaptation de l'option Tempo résidentiel (attractivité et modalités de tirage des jours rouges/blancs).

[Source : site de la CRE 1er/6/26 volet 1 et volet 2](#)

Stratégie nationale bas-carbone n° 3 et projet de décret associé

La SNBC 3 compte sept grands objectifs stratégiques :

1. Réduire de moitié les émissions territoriales hors puits de carbone d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
2. Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
3. Garantir la souveraineté énergétique et sortir des fossiles ;
4. Réduire nos consommations d'énergie finale ;
5. Consolider le puits de carbone naturel ;
6. Garantir une transition juste, soutenable et compétitive sur le plan socio-économique
7. Réduire l'empreinte carbone de la France.

Consultation du 05/06/2026 au 05/07/2026

[Source : site du MTE 5/6/26](#)

Consultation publique sur la vente de nouveaux produits d'approvisionnement en électricité de long-terme

Une consultation publique est ouverte du 18 juin 2026 au 17 juillet pour sonder les acteurs de marché sur les modalités de mise en vente de produits d'approvisionnement en électricité de durées longues dérivés de la production du parc d'installations renouvelables soutenues par l'État.

[Source : site du MEF 18/6/26](#)